



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2016

Ordre du jour :

1. 6986 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle
 - Continuation des travaux
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 6957 Projet de loi portant modification
 1. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire,
 2. de la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue,
 3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
 4. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance,
 5. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant création a) d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise,
 6. de la loi modifiée du 27 mai 2010 portant
 1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique;
 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 3. modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 4. abrogation de la loi du 10 août 1991 portant
 - 1) création de la fonction d'instituteur d'économie familiale;
 - 2) modification de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
 - 3) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
 - 4) modification de la loi du 6 septembre 1983 portant a) réforme de la formation des instituteurs; b) création d'un Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques; c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de

l'enseignement primaire
- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine-Mergen, M. Gérard Anzia, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gast Gibéryen remplaçant M. Fernand Kartheiser, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval,

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Jean Billa, M. Claude Kuffer, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. 6986 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

M. le Rapporteur présente succinctement les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 1^{er} juillet 2016.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté avec 7 voix pour (membres des groupes politiques DP, LSAP et « déi gréng »), 4 voix contre (membres du groupe politique CSV) et une abstention (membre de la sensibilité politique ADR).

Les membres de la Commission proposent le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

2. 6957 Projet de loi portant modification

1. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire,

2. de la loi modifiée du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des

Centres de formation professionnelle continue,
3. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique,
4. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance,
5. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant création a) d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise,
6. de la loi modifiée du 27 mai 2010 portant
1. modification de la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique;
2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
3. modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
4. abrogation de la loi du 10 août 1991 portant
1) création de la fonction d'instituteur d'économie familiale;
2) modification de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire;
3) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
4) modification de la loi du 6 septembre 1983 portant a) réforme de la formation des instituteurs; b) création d'un Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques; c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

M. le Rapporteur présente succinctement les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 1^{er} juillet 2016.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté avec 11 voix pour (membres des groupes politiques DP, LSAP, « déi gréng » et CSV) et une abstention (membre de la sensibilité politique ADR).

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

3. Divers

- ***Présentation du projet de loi 7009 portant modification de l'article 42 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse***

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse présente les grandes lignes du projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7009. Le projet de loi sous rubrique a comme objectif de reporter au 2 octobre 2017 l'entrée en vigueur des articles 22 (2), 23 et 26 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 précitée. Cette date s'impose afin d'opérer le changement entre l'ancien et le nouveau régime applicable au chèque-service accueil, considérant que la période de facturation des prestations du chèque-service accueil est fixée au premier lundi du mois.

Ne s'appliquera qu'à partir du 4 octobre 2017, l'article 23 de la loi ayant trait à la détermination de la situation de revenu à prendre en considération en vue du calcul du

chèque-service accueil, ainsi que l'identification des enfants faisant partie d'un ménage bénéficiaire du revenu minimum garanti et les enfants se trouvant en situation de précarité et d'exclusion sociale.

Pour la période transitoire entre le 5 septembre 2016 et le 4 octobre 2017, les dispositions seront régies par les dispositions réglementaires afférentes au règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil. Il en va de même pour les articles 26 et 22, paragraphe 2, de la loi qui mettent en place les nouvelles modalités de calcul du chèque-service accueil. Ainsi, aux demandes en cours de la période transitoire (5 septembre 2016 et 5 octobre 2017) sera appliqué un système de calcul et de traitement administratif uniforme. De plus, cette disposition permettra une intégration ultérieure plus facile du système relatif à la mise en œuvre du programme d'éducation plurilingue.

M. le Ministre explique que la non-application du projet de loi sous rubrique aurait comme conséquence la mise en œuvre en parallèle de deux systèmes différents de tarification et de détermination du revenu du ménage durant la période transitoire comprise entre le 5 septembre 2016 et le 2 octobre 2017, de sorte que certaines familles auraient à supporter des coûts supplémentaires considérables au niveau du système chèque-service accueil.

L'orateur souligne la nécessité d'une adoption rapide du présent projet de loi dans la mesure où il a pour effet de différer l'application des articles susmentionnés dont l'entrée en vigueur est fixée au 5 septembre 2016.

Echange de vues

Une représentante du groupe politique CSV soulève l'observation formulée par le Conseil d'Etat dans son avis du 5 juillet 2016. La Haute Corporation estime que les auteurs de la loi du 24 avril 2016 avaient manifestement largement sous-estimé les difficultés d'application et la complexité du nouveau régime mis en œuvre à l'endroit des articles 22, paragraphe 2, 23 et 26 de la loi modifiée du 4 juillet 2008.

Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des raisons pour lesquelles les adaptations nécessaires suite à l'introduction du programme d'éducation plurilingue n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du projet de loi 6410 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

M. le Ministre dit partager l'observation du Conseil d'Etat pour ce qui est de l'évaluation de la complexité de la mise en œuvre du nouveau régime du chèque-service accueil. Même si la mise en place du programme d'éducation plurilingue avait été annoncée avant l'entrée en vigueur de la loi du 24 avril 2016, il n'a pas été possible d'y intégrer les dispositions relatives au programme d'éducation plurilingue, étant donné que les modalités de la mise en œuvre n'étaient pas encore définies.

M. le Ministre entend déposer le projet de loi relative à l'éducation plurilingue de la petite enfance avant fin juillet 2016. L'orateur entend présenter les grandes lignes du projet de loi au cours d'une prochaine réunion de la Commission.

*

La Commission désigne à l'unanimité M. Gilles Baum comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Il est décidé de procéder à l'examen des articles du présent projet de loi ainsi qu'à l'adoption d'un projet de rapport lors de la réunion de la Commission du 12 juillet 2016.

Luxembourg, le 22 juillet 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles